

Tél: 05 57 57 91 99 Fax: 05 56 11 40 68

Bordeaux, le

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint une demande de pension de réversion accompagnée d'une notice explicative sur vos droits et des conseils pour établir votre dossier.

Je vous remercie de renvoyer votre demande, sous enveloppe affranchie, **complétée**, **datée**, **signée**, accompagnée des pièces et justificatifs demandés à l'adresse suivante :

Caisse des dépôts rue du Vergne TSA 10005 33044 Bordeaux cedex

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur et par délégation,

Philippe Joyeux

Directeur des gestions mutualisées

Demande d'attribution de pension de réversion : quelques informations pratiques

Au décès de votre conjoint ou de votre ex-conjoint, vous êtes susceptible de bénéficier d'une pension de réversion auprès de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), quel que soit le montant de vos ressources.

Elle est égale à la moitié de la pension dont bénéficiait votre conjoint ou votre ex-conjoint au jour de son décès. Cependant, elle peut être partagée entre plusieurs ayants- cause : conjoint, ex-conjoint, orphelins issus d'autres unions.

La date d'effet est fixée au 1er jour du mois suivant le décès de votre conjoint ou de votre ex-conjoint.

Vous avez droit à une pension de réversion aux conditions suivantes

Les règles appliquées par la CNRACL sont différentes de celles du régime général.

Attention : les concubins et les « pacsés » ne peuvent pas bénéficier de la pension de réversion

- Pour le conjoint ou l'ex-conjoint non remarié au jour du décès, au moins une des conditions suivantes doit être remplie :
- le retraité décédé doit avoir accompli au moins deux ans de services valables entre la date du mariage et la date de départ à la retraite, si le fonctionnaire avait obtenu une pension au titre de l'invalidité, le mariage doit être antérieur à l'événement qui a provoqué sa mise à la retraite.
- le mariage, quelle que soit la date de célébration, doit avoir duré au moins quatre ans,
- un enfant au moins est issu de l'union.
 - Pour l'ex- conjoint qui s'est remarié, les conditions suivantes doivent être remplies simultanément :
- le dernier mariage doit être dissous avant le décès du pensionné CNRACL et le demandeur ne doit pas bénéficier d'une autre pension de réversion acquise du chef d'un autre conjoint.
- si le dernier mariage est dissous après le décès du pensionné CNRACL, le demandeur ne doit pas bénéficier d'une autre pension de réversion acquise du chef d'un autre conjoint et le droit ne doit pas être ouvert au profit d'un autre conjoint ou orphelin (selon certaines conditions).
 - Pour les enfants :
- Condition de naissance : sont considérés comme orphelins du fonctionnaire ses enfants légitimes, adoptifs ou naturels dont la filiation est établie.
- Condition d'âge : l'orphelin doit être âgé de moins de 21 ans, ou de plus de 21 ans s'il est infirme.

Vous devez compléter toutes les rubriques de l'imprimé

- Vous devez DATER et SIGNER votre demande dans les cases prévues à cet effet
- Vous devez « joindre tous les documents » indiqués en bas de page 4.

Dans le cas contraire, l'imprimé vous sera retourné.

Vous rencontrez des difficultés

Vous pouvez nous contacter

 ♣ par téléphone au
 05 57 57 91 99

 ♣ par fax au
 05 56 11 40 68

 ♣ ou sur le site internet :
 www.cnracl.fr

Vous bénéficiez d'une pension de réversion et votre situation familiale change

Les règles appliquées par la CNRACL sont différentes de celles du régime général.

Vous bénéficiez d'une pension de réversion et vous vous remariez, vous vous pacsez ou vous vivez en concubinage : vous perdez le bénéfice de votre pension.

Dans ce cas, si vous avez des enfants âgés de moins de 21 ans ou âgés de plus de 21 ans infirmes, vos droits à pension de réversion leurs seront transférés à compter de la date de l'événement.

Vous devez donc informer mes services, au plus vite, par courrier de votre nouvelle situation familiale.

Vous devez préciser vos nom, adresse, références de pension ou à défaut votre numéro de sécurité sociale, et joindre impérativement un justificatif :

- pour un mariage : la photocopie du nouveau livret de famille ou une copie de l'acte de mariage ou une copie intégrale de votre acte de naissance.
- pour un pacs : le récépissé de votre PACS ou une copie de l'acte d'inscription sur le registre du lieu de résidence ou une copie intégrale de votre acte de naissance, portant mention du PACS.
- pour un concubinage : une déclaration sur l'honneur établie par vos soins indiquant la date de début de concubinage.

DEFINITION DU CONCUBINAGE : ARTICLE 515-8 du Code Civil

« Le concubinage est une union de fait, caractérisée par une vie commune présentant un caractère de stabilité et de continuité, entre deux personnes, de sexe différent ou de même sexe, qui vivent en couple. »

Notion de vie commune : cette notion se définit comme une communauté de vie et d'intérêts découlant de la vie commune menée par un couple.

Votre pension pourra être remise en paiement, après cessation du mariage, PACS ou concubinage. Si vos droits avaient été transférés à vos enfants, ils seront annulés à compter de la date de l'événement.

Si votre situation familiale change vous devez prévenir rapidement la CNRACL par écrit à l'adresse suivante :

Caisse des dépôts Rue du vergne TSA 20006 33044 Bordeaux Cedex

(Préciser votre numéro de pension ou numéro de sécurité sociale)

Information importante

Conformément à l'article R115-7 du code de la sécurité sociale et afin d'assurer la sécurité des fonds qu'elle gère, la Caisse des dépôts vérifie périodiquement la situation des bénéficiaires de pension qui relèvent de la CNRACL.

J'attire votre attention qu'en cas de non déclaration ou de fausse déclaration, la personne encourt les peines prévues aux articles L92 du code des pensions civiles et militaires et L433-19 et L441-7 du code pénal. Les décisions administratives obtenues par fraude ne sont pas créatrices de droit et peuvent à tout moment faire l'objet d'une annulation avec obligation de reversement à l'administration de l'intégralité des avantages obtenus.

Conformément aux dispositions de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les données à caractère personnel recueillies sont destinées à la gestion des prestations dues et ne peuvent être communiqués à des tiers non autorisés. Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification sur vos données à caractère personnel du Directeur des Retraites et de la Solidarité, Caisse des dépôts et consignations, 2 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris.

Demande de pension de réversion du conjoint ou ex-conjoint : page 3

DENSEIGNEMENTS CONCEDNANT I E DEMANDELID

NIR (Numéro d'immatr	iculation à la Sécurité	é Sociale) du pensionné d	lécédé (obligatoire)	:		
Nom de naissance du	demandeur :					
Nom d'usage :	lom d'usage : Prénoms : nom de l'époux(se), veuf(ve), divorcé(e) ; nom de l'autre parent accolé au nom de naissance)					
Date de naissance :						
		Lieu de Haiosarioe	•			
		Commune :				
Nationalité :		n° de téléphone : _ (<i>fixe</i>)				
		Courriel :				
(portable) Numéro d'immatriculat	ion à la Sécurité Soc	iale :				
Numéro d'allocataire C	CAF:					
Ce numéro est demandé	pour connaître le mont	ant des prestations versées	par la CAF ainsi que	votre situation	n maritale.	
VOTRE SITU	ATION PAR RAP	PPORT AU PENSION	INE DECEDE			
☐ Veuf (ve)	□ Séparé(e)	☐ Divorcé (e)				
VOTRE SITU	ATION FAMILIAI	LE DEPUIS LE DEC	ES DE L'AGEN	Т		
Avez-vous toujours vé	cu seul(e) OUI 🗖	NON □ (*	*)			
* Si vous avez	z répondu non, veuille	ez compléter ci-dessous				
Concubinage PACS	du	au				
Remariage	du	_au				
DECLARATION	ON D'AUTRES P	ENSIONS				
Etes-vous déià titulaire	e d'une ou plusieurs p	ensions de réversion d'ur	autre conjoint ?	NON 🗖	OUI 🗖	
		nisme payeur :			•••	
· ·	_	nome payeur : minimum				
			Complétez aus	si la page	suivante	

DOCUMENTS A JOINDRE : tous les documents fournis doivent être à jour

- Une **copie intégrale** de l'acte de naissance du pensionné décédé¹ (un extrait d'acte de naissance n'est pas valable).
- Un relevé d'identité bancaire, postal ou de caisse d'épargne original et non manuscrit au nom du demandeur.
- Pour le conjoint : une **copie** du livret de famille (pages mariage, enfants, décès) ou à défaut une copie intégrale de l'acte de naissance
- Pour l'ex-conjoint : <u>une **copie intégrale**</u> de l'acte de naissance 1 (un extrait d'acte de naissance n'est pas valable).

Pour les personnes sous régime de protection : La photocopie du jugement précisant le nom du représentant accompagné d'un relevé d'identité bancaire, postal ou de caisse d'épargne original et non manuscrit au nom du demandeur.

¹ Pour les personnes françaises nées à l'étranger, les pièces d'état civil sont à demander au Service central de l'état civil, 11 rue de la Maison Blanche – 44941 Nantes cedex 09

Demande de pension de réversion du conjoint ou ex-conjoint : page 4

Renseignements concernant les enfants élevés par le pensionné décédé. Si les enfants sont issus de plusieurs unions, les regrouper par union.

nom de naissance et prénom de l'enfant	date de naissance ▼ date de décès ▼		ode pendant laquelle l'enfant été élevé conjointement par vous et le pensionné	L'enfant est-il infirme ?			
		du au		NON 🗆			
		du au		NON 🗆			
		du au		NON 🗆			
		du au		NON 🗆			
		du au		NON 🗆			
		du au		NON 🗆			
		du au		NON 🗆			
Si vous avez répondu OUI et si l'enfant a plus de 21 ans, complétez aussi la page 5. Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés en page 2 et 3. Je m'engage à prévenir la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales de tout changement dans ma situation familiale. J'atteste ne pas être déchu(e) des droits de l'autorité parentale.							
A							

IMPORTANT: En cas de non déclaration ou de fausse déclaration, la personne encourt les peines prévues aux articles L92 du code des pensions civiles et militaires et L433-19 et L441-7du code pénal. Les décisions administratives obtenues par fraude ne sont pas créatrices de droit et peuvent à tout moment faire l'objet d'une annulation avec obligation de reversement à l'administration de l'intégralité des avantages obtenus.

Demande de pension d'orphelin de moins de 21 ans : page 5

RENSEIGNEMENTS	CONCERNANT L'ORPHELIN		
Nom de naissance :			
Nom d'usage :	Prénoms :		
(nom de l'époux(se), veuf(ve), divorce	é(e) ; nom de l'autre parent accolé au nom de naissance)		
Date de naissance :	Lieu de naissance :		
Adresse :			
Code postal :	Commune :		
N° de téléphone : (fixe)	N° de téléphone : (<i>portable</i>)		
Courriel:			
Numéro d'immatriculation à la Sé	curité Sociale de l'orphelin :		
Numéro d'allocataire CAF :			
	numéro est demandé pour connaître le montant des prestations versées par la CAF)		
A Le	Son representant regarding membra de re and		

IMPORTANT: En cas de non déclaration ou de fausse déclaration, la personne encourt les peines prévues aux articles L92 du code des pensions civiles et militaires et L433-19 et L441-7du code pénal. Les décisions administratives obtenues par fraude ne sont pas créatrices de droit et peuvent à tout moment faire l'objet d'une annulation avec obligation de reversement à l'administration de l'intégralité des avantages obtenus.

S'il existe un autre orphelin de moins de 21 ans, portez les renseignements demandés sur papier libre avec la même présentation, ou sur une photocopie de la présente page.

DOCUMENTS A JOINDRE : tous les documents fournis doivent être à jour

- Une copie intégrale de l'acte de naissance du pensionné décédé (un extrait d'acte de naissance n'est pas valable).
- Pour l'orphelin : une copie du Livret de famille des parents (à défaut copie intégrale de l'acte de naissance)
- Un relevé d'identité bancaire, postal ou de caisse d'épargne original et non manuscrit au nom du demandeur.
- Une **attestation** de paiement ou de non-paiement des prestations familiales versées depuis le décès du pensionné.

Pour les personnes sous régime de protection :

La photocopie du jugement précisant le nom du représentant accompagné d'un relevé d'identité bancaire, postal ou de caisse d'épargne **original et non manuscrit** au nom du représentant ou de l'orphelin.

Demande de pension d'orphelin de plus de 21 ans infirme: page 6

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ORPHELIN						
Nom de naissance :						
	Prénoms :					
(nom de l'époux(se), veuf(ve), divorcé(e) ; nom de l'autre parent a	,					
Date de naissance : Lieu de naissance : Adresse :						
Code postal : Commune :						
N° de téléphone : N° de (fixe) (portable production of the contraction of the cont	l° de téléphone : N° de téléphone :					
Courriel:						
Numéro d'immatriculation à la Sécurité Sociale de l'orphelir	1:					
Numéro d'allocataire CAF :						
(Ce numéro est demandé pour connaître le montant des prestatio	. ,	OUI 🗖				
□ L'orphelin perçoit-il d'autres pensions? Llambella passait il l'alla sation d'adulta basalina	NON 🗖	=				
∠ L'orphelin perçoit-il l'allocation d'adulte handicap L'orphelin perçoit-il l'un coloine ?		OUI 🗖				
	NON 🗖	OUI 🗖				
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus	Signature de l'orphelion légal :	n ou de son représentant				
A) iogai.					
Le						
IMPORTANT En cas de non déclaration ou de fausse déclaration, la personne encourt les peines prévues aux articles L92 du code des pensions civiles et militaires et L433-19 et L441-7du code pénal. Les décisions administratives obtenues par fraude ne sont pas créatrices de droit et peuvent à tout moment faire l'objet d'une annulation avec obligation de reversement à l'administration de l'intégralité des avantages obtenus.						
S'il existe d'autres orphelins de plus de 21 ans infirmes libre avec la même présentation, ou sur une photocopie		demandés sur papier				
DOCUMENTS A JOINDRE : tous les	documents fournis doivent	être à jour				
■ Une copie intégrale de l'acte de naissance du pensionné						
valable). • Un relevé d'identité bancaire, postal ou de caisse d'épargne original et non manuscrit au nom du demandeur. • Pour l'orphelin : une copie du Livret de famille des parents (à défaut copie intégrale de l'acte de naissance) • Photocopie du dernier avis d'imposition de l'orphelin ou de celui du foyer fiscal auquel il est rattaché.						
 Un certificat médical établissant que l'orphelin est atteint d'une infirmité permanente le mettant dans l'impossibilité de gagner sa vie.et indiquant de quelle spécialité relève la pathologie 						
■ Toute pièce justifiant que l'orphelin était à la charge effective du pensionné au moment du décès.						
Pour les personnes sous régime de protection : La photocopie du jugement précisant le nom du représentant accompagné d'un relevé d'identité bancaire,						
postal ou de caisse d'épargne original et non manuscrit au nom du représentant ou de l'orphelin. Si vous avez répondu "OUI" à la question 1 :						
La photocopie d'un justificatif indiquant la nature de la pension et le montant mensuel versé. Si vous avez répondu "OUI" à la question 2 :						
■ La photocopie de l'attestation de la Caisse d'allocations familiales						
Si vous avez répondu "OUI" à la question 3 : La photocopie des bulletins des salaires perçus au cours des 12 mois précédant le décès de l'auteur du						